MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Générale
de l'Administration Pénitentiaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest
Centre Pénitentiaire de Nantes

Nantes, le 10/11/2026

Dossier suivi par
Cheffe de détention

SEC DIR QCD N° : 291_2026 –JB//FS

NOTE D'INFORMATION AUX FAMILLES

Objet : Dépôts de Colis alimentaires et envoi d'argent à l'occasion des fêtes de fin d'année 2026

Comme chaque année, l'Administration Pénitentiaire organise la transmission de colis et subsides aux personnes détenues à l'occasion des fêtes de fin d'année.

S'agissant de la réception de colis alimentaires, celle-ci pourra se faire du **mercredi 9 décembre 2026 jusqu'au dimanche 10 janvier 2027 inclus :**

- Par dépôt à l'établissement
- Par colis postal *(sous conditions précisées dans cette note)*,
- Par remise à l'occasion des parloirs

Si le poids de 5 kg demeure inchangé, le principe est toujours d'un seul colis. De manière exceptionnelle, et sur demande préalable motivée de la personne détenue auprès de la direction, 2 colis pourront être autorisés sans dépasser le poids total de 5 kg.

En l'absence d'autorisation préalable, le second colis sera refusé.

Le contenant du colis doit être remis dans un sac cabas zippé aux dimensions réglementaires similaires au sac de linge.

Vous devez **impérativement** inclure une fiche d'inventaire des produits inclus dans le colis. Cette fiche est disponible dans le local familles ou sur le site de l'association Prison justice 44.

1. Quel est le contenu du colis autorisé ?

Tous les produits alimentaires seront présentés sous emballage plastique transparent (sac de congélation, boîte en plastique, etc.), à l'exception du film plastique alimentaire.

Sont interdits : les boîtes métalliques, les récipients en verre, le papier aluminium, le film plastique et les papiers cadeaux.

Outre les denrées alimentaires, le colis peut comprendre :

- des vêtements (conformes à la réglementation, mais pas de chaussures)
- tout document relatif à la vie familiale et permettant l'exercice de l'autorité parentale,
- tous écrits, dessins et objets non métalliques ne dépassant pas 15 cm dans leur plus grande dimension et réalisés par les enfants,
- un agenda papier (sans objet métallique), un nécessaire de correspondance (papier à lettres et enveloppes), des timbres postaux (1 carnet maximum),
- des objets de pratique religieuse,
- des publications écrites livres et magazines.

Les fruits secs doivent être décortiqués.

En revanche, sont notamment INTERDITS :

- les denrées périssables dont la conservation n'est pas possible à l'air ambiant (ex : viande crue, fruits de mer et coquillages, fromage, viande cuite, laitage, tout autre produits frais),
- les boissons alcoolisées ou non,
- les denrées alimentaires alcoolisées,
- les produits d'hygiène et produits alcooliques,
- le tabac à rouler, les cigarettes et les cigares,
- les épices et les sauces
- et tout objet habituellement interdit.

Le colis doit impérativement comporter un inventaire complet.

1. Personnes autorisées à remettre un colis

Sont autorisés à remettre un colis :

Centre Pénitentiaire de Nantes
68 boulevard A. Einstein – BP 71636 – 44316 NANTES Cedex 3
Téléphone : 02 40 16 45 60/04
www.justice.gouv.fr

- Les titulaires d'un permis de visite,
- un bénévole associatif bénéficiant d'une autorisation
- un aumônier
- un représentant consulaire

Il demeure toujours possible qu'un proche non titulaire d'un permis de visite ou qu'une personne détenue dépourvue de permis de visite sollicite la remise d'un colis en demandant au préalable l'accord du chef d'établissement.

Les personnes dont le permis de visite est **suspendu** sont autorisées à déposer 1 colis.

Les personnes dont le permis de visite est **annulé** ne sont pas autorisées à déposer de colis.

Le dépôt de colis par un proche d'une personne détenue pour une autre personne détenue est interdit.

S'agissant des associations habilitées comme intermédiaire, cette année encore la Croix-Rouge française pourra permettre de recevoir des colis de fin d'année.

Ainsi, si vous souhaitez faire entrer un colis par cette association, vous devez contacter le Comité Local à l'adresse suivante :

Comité Local de la Croix Rouge Française
Comité de Nantes
10 Rue d'Athènes
44300 NANTES
Tel : 02 40 74 66 82

Le colis est constitué par l'association à partir de la somme d'argent transmise par le déposant (50 € maximum). Vous ne pouvez pas déposer directement les produits à l'association.

Le colis transmis par la Croix-Rouge se substitue au dépôt du colis à l'établissement. S'il venait à être apporté à une personne détenue ayant reçu un colis familial, il serait offert à un indigent désigné par le SPIP ou renvoyé, au frais de la personne détenue, à sa famille, selon son choix. À l'inverse, si un colis familial était déposé après la réception d'un colis confectionné par l'association, il serait refusé.

2. Jours et heures de réception des colis

Du mercredi 9 décembre 2026 jusqu'au dimanche 10 janvier 2027 inclus

- Les mercredis de 14h00 à 16h30
- Les samedis, dimanches, jours fériés de 07h30 à 11h00 et de 13h00 à 16h30

3. Réception et contrôle des colis

— Réception à l'établissement et contrôle

La réception se fait dans un espace spécifique affecté à la réception des colis dans le hall d'entrée du quartier centre de détention (près des casiers).
Il pourra vous être demandé de procéder à la découpe de certains aliments.

Les objets et produits non autorisés vous seront remis, ou jetés s'il s'agit de la nourriture non autorisée.

— Envoi postal

L'envoi postal est possible mais réservé uniquement aux personnes détenues n'ayant pas de permis de visite ou n'ayant pas de visite depuis 3 mois, après avoir obtenu une autorisation préalable.
Si le colis dépasse les 5kg, il ne sera pas procédé directement à la destruction du surplus, il convient de proposer à la personne détenue de choisir entre :

- Dépôt au vestiaire sous réserve des conditions de conservation et du délai de péremption.
- Renvoi à l'expéditeur à ses frais.
- Don à une association.

❖ <u>Les subsides autorisés à la réception</u>

S'agissant des subsides que les personnes détenues sont autorisées à recevoir, le montant de la provision alimentaire mensuelle est doublé au mois **de décembre 2026 <u>OU</u> de janvier 2027** (montant non soumis aux prélèvements automatiques).

P/ Le Directeur du Centre Pénitentiaire,
La Directrice Adjointe du Quartier Centre de détention
Jasmine BAZENET

MINISTÈRE de la JUSTICE
CENTRE PÉNITENTIAIRE DE NANTES

Centre Pénitentiaire de Nantes
68 boulevard A. Einstein – BP 71836 – 44316 NANTES Cedex 3
Téléphone : 02 40 16 45 60/04
www.justice.gouv.fr

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de l'administration pénitentiaire

APPORTER UN COLIS DE FIN D'ANNEE A UN PROCHE INCARCERE

Qui peut apporter un colis ?

- Les personnes ayant **un permis de visite permanent**

⚠ ***Pour les personnes n'ayant pas de permis de visite*** : *vous pouvez adresser un courrier au chef d'établissement afin de solliciter une autorisation exceptionnelle pour apporter un colis à votre proche incarcéré.*
Conseil *: Faites votre demande dès que possible, pour que le chef d'établissement puisse avoir le temps de vous répondre.*

- Une association disposant d'une autorisation d'accès à l'établissement
- Un aumônier agréé
- Un représentant consulaire

Conditions du dépôt du colis :

- Le poids total du colis **ne doit pas dépasser 5kg**
- Les produits alimentaires doivent être **placés dans des contenants transparents** (sacs de congélation, boites en plastique transparentes)
- **Fournir dans le colis une liste de tout ce qu'il contient**, avec le nom, prénom et numéro d'écrou de la personne détenue. **Précisez aussi votre nom et prénom en bas de cette liste.**
- Le colis peut être déposé **à l'établissement ou envoyé par voie postale**.

Si vous apportez le colis directement à l'établissement, renseignez-vous auprès des personnels des accueils familles sur le contenant autorisé (sac de type "sac de linge parloir", etc)

Peuvent uniquement être mis dans le colis :

- Nécessaire de courrier *(timbre, enveloppe, stylos, feuille de papier)*
- Livres
- Agenda
- Photos, dessins d'enfants
- Linge de toilette *(selon le règlement intérieur de l'établissement)*
- Produits alimentaires

A titre d'exemples :
Sont autorisés : les confiseries, les plats cuisinés se conservant à l'air libre, pains d'épices
Les produits nécessitant une conservation au frais sont soumis à l'appréciation du chef d'établissement au regard des possibilités de respecter la chaine du froid.
Sont interdits : les produits crus (viandes et poissons), les liquides, l'alcool y compris dans les plats cuisinés.

Tout colis contenant des produits non autorisés sera refusé

En application de la note JUSK1440037N du 17 novembre 2014 relative aux dispositifs des fêtes de fin d'année et de la circulaire JUSK1140029C du 20 février 2012 relative au maintien des liens extérieurs des personnes détenues par les visites ou l'envoi et la réception d'objets

Les bénévoles, les prestataires de l'accueil familles, ainsi que les surveillants des parloirs peuvent vous renseigner

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de l'administration pénitentiaire

ANNEXE 2

INVENTAIRE DÉTAILLÉ DU COLIS DE FIN D'ANNÉE

Conformément à la note du 17 novembre 2014 relative aux dispositifs des fêtes de fin d'année

Le poids du colis ne doit pas dépasser 5 kg

Nom de la personne détenue :

Prénom de la personne détenue :

Numéro d'écrou :

CONTENU DU COLIS *(lister tous les produits apportés) :*

Nom et prénom de la personne déposant le colis :

Signature du dépositaire :

Date du dépôt :